

Agence de la biomédecine

Décision du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L. 2131-1 du code de la santé publique (partie législative)

NOR : SFHB2630314S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 2131-1 et R. 2131-10 à R. 2131-22 ;

Vu la décision n° 2022-002 du 28 janvier 2022 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R. 2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 21 novembre 2025 par le Centre hospitalier universitaire de Montpellier - Hôpital Arnaud DE VILLENEUVE - aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 21 mai 2026 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R. 2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

Article 1^{er}

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du Centre hospitalier universitaire de Montpellier - Hôpital Arnaud DE VILLENEUVE - est autorisé pour une durée de 5 ans.

Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R. 2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Bulletin officiel Santé - Protection sociale - Solidarités.

Fait le 2 juin 2026.

La directrice générale,
Marine JEANTET

Annexe à la décision du 2 juin 2026 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du Centre hospitalier universitaire de Montpellier - Hôpital Arnaud DE VILLENEUVE - appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

Gynécologue-obstétrique :

Monsieur	Florent	FUCHS
Monsieur	Philippe	DERUELLE
Madame	Romy	RAYSSIGUIER
Madame	Laetitia	BEGUE
Monsieur	Gilles	BURLET
Madame	Cécile	MORIN
Monsieur	Alexis	RODRIGUEZ

Échographie du fœtus :

Monsieur	Jean-Michel	FAURE
Madame	Anaïk	FLANDRIN
Monsieur	Florent	FUCHS
Madame	Romy	RAYSSIGUIER
Madame	Cécile	MORIN

Pédiatrie Néonatalogie :

Madame	Malika	BADR
Madame	Odile	PIDOUX
Monsieur	Gilles	CAMBONIE
Monsieur	Cyril	AMOUROUX
Madame	Laurene	GAUTHEUROU

Génétique médicale :

Madame	Constance	WELLS
Madame	Marjolaine	WILLEMS
Monsieur	Jacques	PUECHBERTY
Madame	Caroline	DEILLER
Monsieur	Valentin	RUALT
Monsieur	Thibault	ARMAND